



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 29/21
Avenant n°1
Travaux volet 1 aménagements préalables travaux de brumisation, chauffage annexe 7bis et 3 aux caves Byrrh – Lot 1 : GROS ŒUVRE

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
- VU** la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
- VU** les articles L.2194-1 et 2 et R.2194-1 à 9 du Code de la Commande Publique,
- VU** la décision 15/18 d'attribution du marché de travaux cité en objet à l'entreprise PAYRE ET FILS,

CONSIDERANT QUE, le marché de travaux pour l'aménagement préalables, travaux de brumisation, chauffage aux annexe 7bis et 3 des Caves Byrrh, a été confié par décision du 08 juin 2018 à l'entreprise PAYRE ET FILS,

CONSIDERANT QUE des prestations de plus-values sont apparues en cours de chantier,

CONSIDERANT QUE cette plus-value induit une modification du montant du marché, il convient de conclure un avenant pour fixer le coût de la prestation,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 au marché décrit ci-dessus avec :

PAYRE ET FILS
41 avenue des Albères
66170 MILLAS

Pour un montant de 54 590.40 € HT, portant le montant total du marché de 24 925.00 € HT à 79 515.40 € HT, soit 95 418.48 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté en section d'investissement, article 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer l'avenant avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 19 Mars 2021



Le Président

René OLIVE

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.